



# REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES (APS et TAP) MATERNELS ET PRIMAIRES

## **PRESENTATION**

### **Objectif éducatif général :**

L'accueil périscolaire est un service proposé aux familles par la Ville de BELIN-BELIET.

L'objectif principal est la prise en charge des enfants avant et après la classe, afin de favoriser la réussite scolaire et sociale par :

- La cohérence entre les projets scolaires et les actions périscolaires menées en direction des enfants,
- Le respect du rythme de vie des enfants,
- L'accès aux règles d'hygiène et de santé.

### **Partenaires**

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.), la Caisse des Allocations Familiales (C.A.F.), le Conseil Général (Protection Maternelle et Infantile) et l'Education Nationale.

### **Habilitation**

-Les accueils périscolaires fonctionnent comme les accueils de loisirs sans hébergement, et de ce fait sont agréés par la D.D.C.S. Un numéro d'habilitation leur sont ainsi attribués pour l'année scolaire.

-L'équipe d'animation élabore le projet pédagogique de l'accueil et organise des animations.

## **FONCTIONNEMENT APS (Accueil périscolaire)**

### **Modalités**

**Public concerné** : les accueils périscolaires sont accessibles à tous les enfants scolarisés au sein des groupes scolaires (de la petite section au CM2).

**Effectif / Capacité d'accueil** : la capacité d'accueil est différente selon les accueils. Le récépissé des déclarations de la capacité d'accueil délivré par la D.D.C.S. est consultable sur simple demande au sein de chacun des accueils périscolaires.

**Taux d'encadrement** : en maternel : 1 animateur / 10 enfants, en élémentaire : 1 animateur / 14 enfants.

**Accueil** : avant la classe : de 7H00 à 08H50 et après la classe : de 16H30 à 19H00.

**Tarifification** : participation financière applicable selon le quotient familial, à l'heure le matin et à la demi-heure le soir. L'heure d'arrivée et de départ des enfants est toujours libre, mais attention : tout créneau entamé est dû. La fréquentation à l'APS implique pour les familles, le paiement des prestations. Les tarifs sont révisables chaque année par délibération du Conseil Municipal de BELIN-BELIET. La facture détaillée est envoyée au domicile du responsable de l'enfant tous les mois.

### **TOUT PAIEMENT DOIT ETRE EFFECTUE AU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE.**

Le parent ou la personne dûment habilitée devra accompagner l'enfant jusqu'à la structure (le confier en personne à un animateur) et le récupérer obligatoirement sur le lieu d'accueil.

Les responsables des différents accueils périscolaires déclinent toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7H00 et après 19H00 et en dehors de l'enceinte de l'école.

Il est demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité si leur enfant est confié à une tierce personne majeure (inscrite dans le dossier de l'enfant), laquelle devra se présenter avec une pièce d'identité.

### **EN AUCUN CAS UN MINEUR PEUT RECUPERER UN ENFANT.**

Pour tout retard (imprévu), il est indispensable d'informer le responsable de l'accueil périscolaire concerné le plus rapidement possible.

## **Conditions de participation**

Pour fréquenter tout accueil périscolaire, chaque famille doit :

- retourner au Service Enfance-Jeunesse le dossier d'inscription dûment rempli et y joindre toutes les pièces demandées. **Aucun enfant ne sera accepté avant la remise complète du dossier.**
- toute nouvelle inscription en cours d'année pourra être retenue dans la limite des places disponibles.
- pour toute modification concernant un changement exceptionnel d'emploi du temps, vous devez en informer à l'avance le Service Enfance-Jeunesse ou le responsable de l'accueil concerné afin qu'elle soit prise en compte.
- si les parents ne respectent pas les horaires de fermeture des accueils périscolaires (retards fréquents au-delà de 19H00), la collectivité se réserve le droit d'exclure leur enfant.

## **FONCTIONNEMENT TAP (Temps d'activités périscolaire : le mardi et vendredi de 15h à 16H30)**

### **Modalités**

**Public concerné** : les TAP sont accessibles à tous les enfants scolarisés au sein des groupes scolaires (de la petite section au CM2).

**Effectif / Capacité d'accueil** : la capacité d'accueil est différente selon les accueils. Le récépissé des déclarations de la capacité d'accueil délivré par la D .D.C.S. est consultable sur simple demande au sein de chacun des accueils périscolaires.

**Taux d'encadrement** : **en maternel : 1 animateur / 10 enfants, en élémentaire : 1 animateur / 14 enfants.**

**Accueil** : le mardi et vendredi : de 15H00 à 16H30

**Activités** : durant ces 3 heures hebdomadaires (soit l'équivalent des heures d'enseignement reportées le mercredi matin) la ville de BELIN-BELIET propose un large éventail d'activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer la curiosité intellectuelle et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école : activités sportives, artistiques et culturelles, éducation citoyenne (développement durable, projets solidaires, ateliers sur l'environnement)...

**Tarifification** : gratuité suite à une délibération du conseil Municipal de BELIN-BELIET.

## **Conditions de participation**

Pour fréquenter les TAP, chaque famille doit :

- retourner au Service Enfance-Jeunesse le dossier d'inscription dûment rempli et y joindre toutes les pièces demandées. **Aucun enfant ne sera accepté avant la remise complète du dossier.**
- toute nouvelle inscription en cours d'année pourra être retenue dans la limite des places disponibles.
- pour toute modification concernant un changement exceptionnel d'emploi du temps, vous devez en informer à l'avance le Service Enfance-Jeunesse ou le responsable de l'accueil concerné afin qu'elle soit prise en compte.

## **Les modes d'inscription et leurs supports**

L'inscription au TAP est annuelle.

Avant chaque début de trimestre l'enfant reçoit un bulletin d'inscription pour choisir son parcours et ses ateliers. Ainsi, 3 sessions d'inscription seront mises en place.

Les enfants auront 4 choix possibles à faire (numérotation de 1 à 4) par session d'inscription.

Pour rappel un cycle est une période qui se situe entre chaque période de vacances scolaires sauf pour les cycles 5 et 6.

## **Agenda des trimestres et cycles pour les inscriptions :**

- 1er cycle : du 01/09/2015 au 16/10/2015 (7 semaines),
- 2ème cycle : du 02/11/2015 au 18/12/2015 (7 semaines),
- 3ème cycle : du 04/01/2016 au 12/02/2016 (6 semaines),
- 4ème cycle : du 29/02/2016 au 08/04/2016 (6 semaines),
- 5ème cycle : du 25/04/2016 au 27/05/2016 (5 semaines),
- 6ème cycle : du 30/05/2016 au 05/07/2016 (5 semaines).

## **Renseignements**

### **Service Enfance Jeunesse**

Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi: 8H00-12H30 / 13H30-17H30

Vendredi : 8H00-12H30 / 13H30-17H00

☎ 05 56 21 95 63 / ✉ [enfance-jeunesse-belinbeliet@orange.fr](mailto:enfance-jeunesse-belinbeliet@orange.fr)

**Accueil périscolaire maternel : 06.82.29.19.55**

**Accueil périscolaire élémentaire : 06.75.69.05.08**